

# STATUTS DE L'ASSOCIATION RADIO CAMPUS TOULOUSE MIDI-PYRENEES

## Article 1: Constitution et dénomination

Il est formé entre le soussignés et les autres personnes ayant adhéré aux présents statuts et remplissant les conditions indiquées ci-après, une association régie par la loi du premier juillet 1901, les décrets d'application de la loi et les dits statuts. L'association prend la dénomination **Radio Campus Toulouse Midi-Pyrénées**.

## Article 2: Objet social

Cette association a été créée en 1982 conjointement par diverses associations étudiantes. C'est un projet de médium libre et indépendant.

Cette association a pour **but d'accomplir une mission de communication sociale de proximité** et entendue comme le fait de favoriser les échanges entre les groupes sociaux et culturels, l'expression des différents courants socio-culturels, le soutien au développement local, la protection de l'environnement ou la lutte contre l'exclusion.

A cet effet, cette association permet à partir du territoire de la région Midi Pyrénées de:

- valoriser et développer les cultures émergentes;
- favoriser l'initiative étudiante en donnant la parole aux étudiants et aux associations étudiantes;
- favoriser l'initiative des jeunes adultes en leur donnant la parole et à leurs associations;
- promouvoir la vie universitaire;
- valoriser et diffuser la culture scientifique et technologique;
- accomplir des missions éducatives auprès d'un jeune public;
- mener des actions de formation en lien avec le secteur de la communication.

## Article 3: Siège social

Son siège social est désormais à l'adresse :

Campus Paul Sabatier Tripode B,  
118 route de Narbonne, satellite CS 17705  
31077 Toulouse cedex 4

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## Article 4: Durée

La durée de l'association est illimitée à compter du jour de la déclaration de son existence à l'administration.

## Article 5: Moyens

Les moyens d'action de l'association sont notamment:

- la radiodiffusion;

FJ

JDC

- les publications, les conférences;
- les concerts, les spectacles;
- l'internet, l'informatique et la vidéo.

#### Article 6: Composition de l'association

L'association se compose de:

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, toutes les personnes soutenant les buts de l'association, ayant acquitté la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ou adhérents tous les étudiants et tous les adultes adhérant aux présents statuts et ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

#### Article 7: Conditions d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

#### Article 8: Conditions de radiation

La qualité de membre se perd par :

- 1 – la démission;
- 2 – le décès;
- 3 – la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

#### Article 9: Ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- 1 – le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2 – les subventions de l'Europe, de l'État, des régions, des départements et des communes;
- 3 – la vente de produits, de services ou de prestations fournis par l'association et toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

#### Article 10: Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de membres actifs désignés élus pour deux années par l'Assemblée Générale. Les membres éligibles au Conseil d'Administration doivent être âgés de 16 ans au moins et être adhérents de l'association depuis plus de 6 mois. Les mineurs ne peuvent pas occuper de postes au sein du bureau.

Les membres du Conseil d'Administration sont :

a) les coprésident(e)s de l'association. Ils/elles sont élu(e)s parmi les membres actifs par l'Assemblée Générale au scrutin secret. Ils/elles sont au nombre de 3 ou 5 personnes.

b) les administrateurs/trices. Ils/elles sont au nombre minimum de 5 personnes, et maximum de 15. Ils/elles sont élu(e)s parmi les membres adhérents de l'association, par l'Assemblée Générale, au scrutin secret.

La composition du Conseil d'Administration reflétera celle de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut comprendre, pour un maximum d'un quart de ses membres, un ou plusieurs salariés disposant d'une voix consultative.

Le Conseil d'Administration peut, selon l'ordre du jour, inviter une ou plusieurs personnes disposant de voix consultative.

#### Article 11: Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les 6 mois, sur convocation d'un des coprésident(e)s, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix des coprésident(e)s est prépondérante.

Tout membre du Conseil, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### Article 12: Obligations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est un organe décisionnel. Ses membres garantissent le respect du projet associatif, les orientations fixées par l'Assemblée Générale, et l'organisation démocratique de l'association.

Le Conseil d'Administration est chargé:

- d'élaborer des projets concernant l'activité radiophonique et des activités connexes et annexes de l'association.

- d'organiser et de défendre les intérêts de l'association.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs (et /ou leur délégation) les plus étendus pour faire et autoriser tous les actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

#### Article 13 : Composition du Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein les membres du Bureau.

Le Bureau doit comprendre au moins :

a) les 3 ou 5 coprésident(e)s

b) le/la Trésorier(e)

c) le/la Secrétaire

Des postes d'adjoints (Vice-président, Trésorier-adjoint, Secrétaire-adjoint) peuvent être créés par le Conseil d'Administration, en cas de nécessité. Les adjoints sont alors élus parmi les membres du Conseil d'Administration. Le bureau est élu pour la durée du mandat des administrateurs élus.

Nul ne peut faire partie du bureau s'il n'est pas majeur.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où

FJ JDC

devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### Article 14 : Rôle du Bureau

Il veille à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Le Bureau missionne les bénévoles et les salariés. Le Conseil d'Administration donne au Bureau les moyens d'exercer cette fonction en lui apportant son soutien, en rappelant les orientations et les choix de gestion qui ont été faits. Le Bureau est garant de l'organisation de l'Assemblée Générale. Dans le cadre des attributions spécialement dévolues au Bureau,

a) le/la Président(e) est garant du cadre institutionnel, de la légalité des actes. Il/elle dirige les travaux du Bureau et assure le fonctionnement de l'association, qu'il/elle représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il/elle est responsable des relations extérieures de l'association. Il/elle est responsable du personnel salarié et de son recrutement. Il/elle peut déléguer sa fonction de représentation aux membres du Conseil d'Administration. Le cas échéant, le/la Président(e) peut déléguer ses pouvoirs à un membre du Bureau, après consultation des autres membres du Bureau.

S'il existe un vice-président, ce dernier partage à ce titre les tâches ainsi que les responsabilités et compétences juridiques des président(e)s.

b) le/la Trésorier(e) propose des choix budgétaires au vote du Conseil d'Administration. Il/elle assure la gestion des comptes. Il/elle représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile dans le cadre de ses compétences. Si le/la Trésorier(e) a un adjoint, ce dernier partage à ce titre les tâches ainsi que les responsabilités et compétences juridiques du Trésorier.

c) le/la Secrétaire veille à la diffusion des informations, des décisions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, du Bureau auprès des adhérents. Il/elle possède un rôle central dans la gestion de l'information. Il/elle est un interlocuteur identifié pour tous les adhérents. Il/elle travaille en lien avec les salariés, tout en ayant le recul nécessaire pour ne pas perdre de vue les orientations générales, quitte à les rappeler si besoin est. Il/elle représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile dans le cadre de ses compétences. Si le/la Secrétaire a un adjoint, ce dernier partage à ce titre les tâches ainsi que les responsabilités et compétences juridiques du/de la Secrétaire.

#### Article 15 : Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation d'un des coprésident(e)s, ou sur la demande d'au moins deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix des coprésident(e)s est prépondérante.

Tout membre du Bureau, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### Article 16: Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation

FJ JDC

morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion de l'association et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### Article 17: Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un de ses membres inscrits, les co-président(e)s peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

#### Article 18: Rédaction d'un règlement intérieur

Le règlement intérieur détermine les pouvoirs inhérents à la bonne administration de l'association. Il établit toutes les règles que doivent observer les adhérents et les salariés en matière d'hygiène et de sécurité et pour la préservation des biens de l'association. Le règlement intérieur fait également état de l'organisation de l'association et du salariat, s'il y a lieu d'être.

Il fixe la nomination, le renvoi et le traitement des employés, conformément au Code du travail. Le règlement intérieur est examiné par le Conseil d'administration chaque année en fonction de la législation en vigueur qui le fait approuver par l'assemblée générale.

#### Article 19: Dissolution

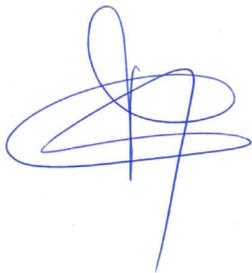
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts modifiés et adoptés

lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 26 novembre 2018

Fait à Toulouse, le 10 décembre 2018

Le coprésident



Jean Do Carmo

Le secrétaire



Florent Jourde

FJ JDC